



Ville de ROUSSET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE ROUSSET
EN DATE DU 09/09/2026
ARRETE N° 72 /2026 PM**

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation le dimanche 04 octobre 2026 : Organisation d'un Vide grenier (Rousset en Fête) & « Vide Ta Chambre » (FCPE).

Nous, Monsieur le Maire, de la commune de Rousset,

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu l'article L 2213.1 à L 2213.6 du code général des collectivités locales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610.5,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411 - 28,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 modifié relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 complété et modifié ;

Considérant qu'au regard de la sécurité publique, le Vide grenier et « Vide Ta Chambre » qui auront lieu le dimanche 04 octobre 2026 sur la commune de Rousset, nécessite la réglementation du stationnement et de la circulation autour de la Place Paule Borde, 13790 Rousset,

ARRETONS :

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement du vide grenier et « Vide Ta Chambre » qui auront lieu le dimanche 04 octobre 2026 sur la Place Paul Borde et autour, le stationnement de tous les véhicules sera interdit du samedi 03 octobre 2025 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 04 octobre 2026 à 20h00 sur :

- Rue de l'Eglise (derrière la Mairie)
- Le haut de la Place Paul Borde et côté panneau lumineux rue de l'Eglise (accès pompiers)
- Le parking 3^{ème} âge ainsi que les deux places de parking devant l'Ecrin de beauté

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue partant de l'Eglise jusqu'à l'intersection de l'avenue de Manéou ainsi que sur la rue de l'Eglise et la portion comprise de l'intersection de l'avenue Manéou (devant le tabac) et la rue de Puyloubier le dimanche 04 octobre 2026 de 05h00 à 20h00.

La circulation du haut de la place Paul Borde sera déviée vers la rue d'Aix.

Article 3 : Afin de permettre l'application des présentes dispositions une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

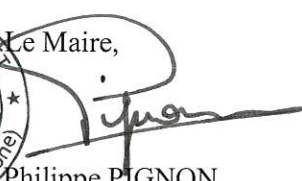
Article 4 : Les conducteurs devront se conformer strictement à la signalisation mise en place sous peine d'enlèvement fourrière (conformément aux articles suivants du code de la route : L325-1 à L325-13, R325-1 à R325-46), ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 5 : Outre le recours gracieux et hiérarchique qui s'exerce dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Original du présent arrêté transmis à :

- Association VIDE TA CHAMBRE (1)
- Direction des affaires générales des services de la commune de Rousset (2)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Rousset (1)
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Rousset (1)

Pour extrait conforme,


Le Maire,

Philippe PIGNON.